



Commune de
LE JUCH
 Finistère

COURRIER ARRIVÉ
 LE
18 MARS 2008
 BOUS-PRÉFECTURE
 20100 PLOGONNAN

Carte Communale

2 Document Graphique

1/5 000°

Approbation : D.C.M. du 25 octobre 2007
 Arrêté Préfectoral du 19 février 2008
 Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
 CLUMPER, le 18 FEV. 2008
 POUR LE PRÉFET
 Le chef de Bureau
 Gilbert MAGUER

Secteurs pouvant accueillir les constructions

En dehors de ces secteurs les constructions ne sont pas autorisées (à l'exception de l'adaptation, la refonte ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles).